



# CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE ARGENTEUILLAISE

## A. Préambule :

Avec plus de 1650 structures associatives, la Ville d'Argenteuil bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens.

Cette charte de la vie associative a pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la Ville et le monde associatif, avec la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires autour des objectifs suivants :

- Assurer une solidarité entre les habitants et la commune,
- Mobiliser et valoriser les ressources locales,
- Renforcer l'attractivité d'Argenteuil en proposant des activités diversifiées aux habitants,
- Encourager la participation des Argenteuillaises et Argenteuillais à la vie locale,
- Instituer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée.

La Charte s'applique à l'ensemble des associations régulièrement constituées, à but non lucratif qui contribuent à l'intérêt général local et au développement du lien social et civique.

La charte n'a pas force de loi. Elle est un engagement moral et solennel entre les associations et la ville d'Argenteuil.

La signature de cette charte n'exclut pas la signature de conventions particulières (attribution de subventions, prêt de matériel...) entre la Ville et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. La charte est indépendante des termes de toute autre convention qui pourrait être signée avec la Municipalité.

Chaque association est libre d'approuver ou pas les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la ville. La signature de ladite charte est le préalable à toute convention. Toute association qui sollicite la Ville certifie avoir pris connaissance des principes actés dans la présente charte.

## B. Les engagements de la Ville d'Argenteuil :

Par cette charte, la Ville s'engage à :

- respecter l'indépendance des associations ;
- soutenir la vie démocratique intra-associative :
  - en veillant au respect de la loi 1901 et des réglementations en vigueur,
  - en facilitant la tenue des assemblées générales par la mise à disposition de salles, selon leur disponibilité.

- promouvoir et faciliter le bénévolat :
  - en œuvrant au rapprochement de la demande associative et de l'offre bénévole,
  - en proposant des formations adaptées aux besoins des acteurs associatifs,
  - en valorisant régulièrement les bénévoles et leurs engagements respectifs.
- promouvoir tout projet associatif répondant à des attentes spécifiques des Argenteuillais ;
  - en accompagnant la création d'associations nouvelles, principalement dans des secteurs d'activité non ou peu explorés,
  - en favorisant la recherche de partenariats entre les associations.
- apporter son aide, en fonction de ses moyens, de façon transparente, équitable et proportionnée ;
- valoriser et fédérer le tissu associatif par l'organisation d'événements mobilisateurs : forum des associations, états généraux de la vie associative...
- garantir aux associations une écoute attentive et un accompagnement adapté à la réalisation de leurs projets :
  - en proposant le concours de l'ensemble des services municipaux pour répondre à leurs sollicitations, et particulièrement, d'un service dédié à la vie associative, chargé de coordonner ces réponses,
  - en participant à leur promotion auprès du public et d'éventuels partenaires extérieurs.
- consulter le Conseil Consultatif de la Vie Associative Argenteuillaise (CCVAA) pour tout sujet structurant relatif à la vie associative.

## C. Les engagements des associations :

En contrepartie, les associations, signataires de la présente charte, sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures, conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances. Elles s'engagent à :

- ouvrir un égal accès aux activités qu'elles développent à tous les Argenteuillais, sans aucune distinction,
- respecter le devoir de laïcité, de neutralité politique dans leur relation à l'administration municipale, et dans les locaux mis à leur disposition par la ville
- développer une vie associative garante de démocratie :
  - en respectant strictement la loi 1901, les réglementations en vigueur et les statuts qu'elles ont elles-mêmes rédigés,
  - en favorisant l'accès de tous leurs adhérents aux responsabilités associatives.
- communiquer à la Ville, annuellement ainsi qu'à chaque évolution, les modifications statutaires ou d'activité et la liste actualisée des administrateurs,
- à procéder auprès de la sous-préfecture aux déclarations réglementaires et à communiquer toutes modifications enregistrées au sein de l'association,
- valoriser l'engagement bénévole :
  - en encourageant l'investissement de tous, dans la vie intra-associative,
  - en s'engageant dans un processus de formation de leurs membres appelés à assumer des responsabilités associatives.
- respecter le caractère de non lucrativité constitutif du statut associatif et à utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties :
  - en bâtissant des budgets réalistes et cohérents,
  - en justifiant de l'usage des subventions accordées,
  - en réinvestissant tout excédent dans l'association,
  - en ne reversant en aucun cas les subventions perçues à des tiers.
- respecter strictement les cadres réglementaires et législatifs qui s'imposent à elles :
  - en s'acquittant de leurs obligations sociales et fiscales s'il y a lieu,
  - en souscrivant des assurances couvrant les risques liés à leurs activités,

- en faisant scrupuleusement respecter à leurs adhérents et bénéficiaires les consignes de sécurité relatives à leurs activités et aux locaux qu'elles utilisent,
- en s'informant régulièrement des éventuelles évolutions réglementaires qui pourraient les concerner.
- communiquer de façon formelle ou informelle sur la relation établie avec la Ville :
  - en informant leurs adhérents de l'Assemblée Générale annuelle des aides perçues et de leur destination,
  - en portant à la connaissance de leurs membres le contenu de la présente charte et, le cas échéant, de la convention régissant plus précisément leur partenariat avec la Ville.
  - en faisant mention du soutien de la Ville dans leur communication extérieure.
- favoriser les collaborations et les mutualisations entre associations.

## D. Mise en œuvre et évaluation :

La charte de la vie associative argenteuillaise est le cadre général clarifiant et facilitant les relations de la Ville et des associations. Elle est le fruit d'une réflexion de chacun et a fait l'objet d'une concertation importante.

Elle a cependant vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce au dialogue permanent auquel la ville d'Argenteuil convie le monde associatif par l'intermédiaire du Conseil consultatif de la vie associative argenteuillaise CCVAA.

La Municipalité, le CCVAA et l'ensemble des intervenants concernés par la Vie associative s'engagent à faire connaître largement l'existence de cette charte : la ville par tous les moyens de communication dont elle dispose et les membres du Conseil consultatif en portant connaissance auprès des associations et de leurs adhérents le contenu de la présente charte.

La Charte sera évaluée annuellement de manière concertée par le CCVAA et la Ville. Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Lors de cette évaluation, le CCVAA émettra un avis concernant la remise à jour de ce document et indiquera les réajustements souhaités.

Les signataires de cette charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

Fait à Argenteuil, le 20 JAN. 2020

Pour la Ville  
Le Maire

Pour l'Association  
Le Président



Georges MOTHRON

